



# l'savoir :

## Expérimentation d'interdépartementalité en Bourgogne Franche-Comté :

Des dérives symptomatiques d'une DGCCRF en déliquescence !

**FLASH  
CCRF**



**2016  
25/10/2016**

De : FO (DGCCRF)

Envoyé : mardi 25 octobre 2016 10:07

À : HOMOBONO Nathalie (DG)

Cc : 'thierry.aulagnon@cabinets.finances.gouv.fr'

Objet : Dysfonctionnements Plan d'actions : expérimentation  
d'interdépartementalité en Bourgogne Franche-Comté

Madame la Directrice Générale,

Nous attirons de nouveau votre attention sur un dysfonctionnement dans la mise en œuvre du plan d'actions interministériel.

Des agents de la région Bourgogne Franche-Comté, concernés par l'expérimentation d'interdépartementalité Doubs/Haute-Saône/Territoire de Belfort, ont récemment découvert avec stupéfaction (ce qui en dit long sur l'opacité qui règne...) qu'une fiche de poste portant l'intitulé « **chef de service adjoint- inspecteur ou inspecteur expert** », concernant la DDCSPP du Doubs, avait été mise en ligne sur GECE le 23 septembre 2016.

Le service CCRF de la DDCSPP du Doubs est chargé, à compter du 1er octobre 2016, de la mise en œuvre de toutes les missions CCRF pour les trois DDCSPP Doubs, Haute-Saône et Territoire de Belfort.

La fiche de poste prévoit que l'agent, Inspecteur ou Inspecteur Expert, sera placé auprès du chef de service de la DDCSPP du Doubs, qu'il intégrera le Conseil de Direction de cette DDCSPP et exercera notamment des activités d'encadrement, pilotage, coordination et animation. Il devra être capable de « *conduire le changement* »...

Il s'agit, à l'évidence, d'un poste d'encadrement, avec « autorité fonctionnelle » ... ouvert aux Inspecteurs Experts... et aux Inspecteurs !

... / ...

Nous ne pouvons imaginer que la diffusion (en catimini) de cette fiche de poste aurait pu échapper à votre vigilance.

Nous découvrons ainsi que la DGCCRF, après avoir mis en place l'emploi d'Inspecteur Expert « encadrant », détournant au passage le statut d'Inspecteur Expert en utilisant les agents concernés comme des Inspecteurs Principaux au rabais pour pallier la désertification de l'encadrement de proximité, crée désormais une nouvelle fonction d'Inspecteur « chef de service ».

L'article 5 du Décret n° 2007-119 du 30 janvier 2007 portant statut des agents de catégorie A des services déconcentrés de la DGCCRF, ne prévoit aucunement une fonction d'encadrement ou d'adjoint du chef de service pour les Inspecteurs de la CCRF.

Outre cette entorse au statut, nous attirons tout particulièrement votre attention sur les risques psychosociaux liés à cette grave confusion des genres, tant pour les agents « encadrés » que pour l'encadrant lui-même, de par son manque de légitimité.

En outre, nous vous rappelons que :

- vous avez vous-même créé et diffusé une instruction (sans la soumettre à l'avis de notre Comité Technique directionnel !), sur le rôle du chargé d'animation régionale, qui correspond pour partie au poste ouvert à la DDCSPP du Doubs... sans fonction d'encadrement,
- Le Décret DIRECCTE modifié prévoit que le Pôle C est chargé de la coordination des actions exercées au niveau interdépartemental. Tous ceux qui ont, bien naïvement, cru que l'Administration Centrale disposait désormais du moyen juridique d'intervenir sur l'interdépartementalité via le Pôle C risquent d'être sérieusement déçus !

Après le fiasco du lancement de l'expérimentation en région PACA, l'expérimentation Bourgogne Franche-Comté est bien mal engagée. Le cadrage et le contenu des expérimentations n'ont jamais été présentés aux organisations syndicales. Les pratiques mises en œuvre pourraient expliquer l'opacité ambiante....

Nous rappelons enfin que le syndicat CCRF-FO est opposé à ces expérimentations.

L'outil juridique utilisé pour l'expérimentation en région Bourgogne Franche-Comté (la délégation de gestion) n'est, d'ailleurs, pas adapté.

La délégation de gestion est définie par le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, qui dispose que :

« Article 1

*La délégation de gestion est l'acte par lequel un ou plusieurs services de l'Etat confient à un autre service de l'Etat, pour une durée limitée éventuellement reconductible, la réalisation, pour leur compte, d'actes juridiques, de prestations ou d'activités déterminées concourant à l'accomplissement de leurs missions. »*

Comme CCRF-FO l'a déjà fait remarquer à plusieurs reprises lors de réunions directionnelles et ministérielles, la délégation de gestion est, par nature, temporaire (durée limitée, éventuellement reconductible) et ne peut, à notre sens, en aucun cas être utilisée comme un dispositif pérenne d'interdépartementalité (au cas particulier destinée exclusivement à gérer la pénurie en effectifs !).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Françoise LAGOUANERE  
Secrétaire générale CCRF-FO